

## 4F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction

### 1. Introduction - champ couvert

Les tableaux précédents décomposent les dépenses selon leur nature : achats et charges externes, frais de personnel, charges financières, dépenses d'intervention, autres charges, pour les dépenses de fonctionnement ; dépenses d'équipement, subventions d'équipement et autres dépenses, pour les investissements.

On décompose ici les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon leur ventilation par fonction (santé, culture, transports etc.), pour les collectivités qui sont tenues de présenter cette ventilation : les régions et les CTU, les départements, toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, et enfin toutes les communes de 3 500 habitants ou plus.

Certaines dépenses sont toutefois dites "non ventilables", notamment les opérations financières ; c'est pourquoi nous avons présenté en une ligne séparée les charges financières des dépenses de fonctionnement (les remboursements de dette sont traditionnellement exclus des dépenses d'investissement, nous ne les rapportons pas ici non plus). En complément des dépenses des collectivités qui présentent cette ventilation, nous publions le total des dépenses des collectivités "hors champ", c'est-à-dire celles qui ne présentent pas obligatoirement de ventilation fonctionnelle dans leurs comptes : les communes de moins de 3 500 habitants, et les communautés de communes n'ayant que des communes de moins de 3 500 habitants. Cela permet de retrouver le total des dépenses publiées dans les autres annexes, et de mesurer le poids que représentent les collectivités qui ventilent leurs dépenses, tant en nombre de collectivités (9,2 % des communes et 69,5 % des groupements à fiscalité propre ventilent leurs dépenses par fonction en 2021), qu'en montant dépensé, hors charges financières (77,4 % des dépenses des communes, et 94,4 % de celles des GFP sont ventilés par fonction).

### 2. Une présentation commune à tous les niveaux de collectivités

Chaque instruction comptable et budgétaire a sa propre ventilation fonctionnelle des dépenses, plus ou moins détaillée en fonction des compétences attribuées. Par exemple, la M14 (bloc communal) détaille davantage les dépenses culturelles et sportives que la M52 (départements), qui se penche plus sur les dépenses sociales, ou que la M71 (régions) qui propose davantage de détail pour les dépenses de transports.

Nous proposons ici une nomenclature commune aux trois niveaux de collectivités, en 9 groupes et 34 agrégats : Services généraux (4 agrégats), Sécurité et salubrité publiques (1 agrégat), Enseignement-formation-apprentissage (5 agrégats), Culture-sport-vie sociale (4 agrégats), Santé-action sociale (3 agrégats), Aménagement des territoires-habitat (3 agrégats), Environnement (4 agrégats), Transports-routes-voirie (5 agrégats), Action économique (5 agrégats), à laquelle nous avons ajouté la ventilation propre à l'exercice 2021 concernant le plan de relance (crise sanitaire), regroupée ici en un seul agrégat. Les tableaux de correspondance entre les nomenclatures M14, M52, M71 et cette nomenclature commune de diffusion sont présentés dans le fichier de l'annexe 2F disponible en ligne. La ventilation de l'ensemble des collectivités locales est présentée selon ces 9 groupes et 35 agrégats (*tableau 4.13e*).

Pour les tableaux relatifs à chaque niveau de collectivité, on souhaite en revanche profiter des détails supplémentaires disponibles dans chaque nomenclature. Mais l'apparition récente de la nomenclature M57, transversale à tous les niveaux de collectivités, et qui se généralise progressivement à l'ensemble des collectivités, bouscule un peu les présentations habituelles. Par exemple, la M14 distingue les sports et la culture, tandis que la M57 les regroupe. Les importantes dépenses de "services communs" relatifs à ce groupe en M57 ne peuvent alors plus se décomposer entre, d'une part, la culture, et d'autre part, les sports. De même, la façon de séparer les dépenses relatives à l'aménagement du territoire, à l'habitat, et aux transports n'est pas du tout la même en M57 qu'en M14.

Réciproquement, la M57 introduit de nombreuses innovations, qui ne sont pas ajoutées dans les autres nomenclatures : égalité entre hommes et femmes (fonction 341, au sein de sa fonction 3 : Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs), art public (fonction 513, au sein de sa fonction 5 : Aménagement du territoire), etc. Dès lors, tant que l'ensemble des collectivités n'a pas adopté la M57, on ne peut pas commenter la progression de ces dépenses, car leur évolution est chaque année, pour partie, due à la généralisation de la M57 (qui permet désormais de les identifier précisément, alors qu'elles étaient, avant la M57, enregistrées ailleurs, par exemple en "Administration générale" (fonction 020 en M14), ou en "Opérations non ventilables" (fonction 01). Les différentes décompositions proposées dans les annexes F1 à F4, propres à chaque niveau de collectivités, ont alors pour but de ventiler au mieux les dépenses selon leurs différentes compétences, tout en respectant un regroupement commun à tous ces niveaux de collectivités. Par exemple, le groupe "Sécurité et salubrité publiques" ne comporte qu'un unique agrégat dans le tableau 4.13e de l'ensemble des collectivités, car la M71 ne distingue rien d'autre que la fonction "Sécurité" (elle ne distingue pas les dépenses relatives aux incendies et secours, ou à l'hygiène publique, car les régions n'ont pas ces compétences : tableau 4.13d). Pour l'ensemble des collectivités, on ne peut donc pas aller plus finement que le groupe "Sécurité" ; mais les annexes relatives aux communes et à leurs groupements (*tableaux 4.13a 4.13b*) détaillent ce groupe en 5 agrégats (services communs, police-sécurité-justice, incendie et secours, hygiène et salubrité publiques, autres interventions de protection des personnes et des biens), et celle sur les départements (*4.13c*) le détaille en 2 agrégats (incendie et secours, autres).

### **3. Rapporter les dépenses à une population correspondant au champ couvert, qui peut varier fortement d'une année d'une l'autre**

Les séries rétrospectives depuis 2013, date de disponibilité de la ventilation fonctionnelle dans les comptes de gestion produits par la DGFIP, sont présentées, en supplément, dans les fichiers disponibles en ligne. Chaque année, on propose également, en regard des montants des dépenses, les populations correspondant au champ couvert cette année-là. En effet, le champ relatif à chaque niveau de collectivités peut varier selon les changements de statuts des collectivités : par exemple, la Martinique et la Guyane deviennent des CTU en 2016 et acquièrent des compétences régionales ; nous les regroupons alors à partir de 2016 avec les régions. Les dépenses des départements chutent de ce fait, et rapporter ces dépenses des départements à leur population, qui diminue aussi sur le champ réduit aux seuls départements, permet de comparer 2016 aux années antérieures. Le champ couvert par les ventilations fonctionnelles peut aussi varier selon la taille de la collectivité : les nombreux regroupements d'EPCI en 2017 ont diminué le nombre d'EPCI ne regroupant que des communes de moins de 3500 habitants, et le champ couvert par la ventilation fonctionnelle s'est alors considérablement élargi. Il faut donc surtout comparer d'une année sur l'autre les dépenses par habitant, et pas seulement les dépenses en euros.

Pour présenter un panorama le plus complet possible des dépenses par fonction, nous présentons aussi selon notre nouvelle décomposition en 9 groupes les dépenses enregistrées, d'une part, par les budgets annexes, et, d'autre part, par les syndicats. La correspondance entre les codes d'activité enregistrés dans les comptes de gestion et la nouvelle nomenclature unique de diffusion est précisée en note du tableau sur les syndicats (*tableau 4.13f*). Là aussi, les séries depuis 2013 sont disponibles en supplément dans la version en ligne. En revanche, comme pour le tableau 4.13e portant sur l'ensemble des dépenses ventilées par fonction, la population n'est pas indiquée, n'ayant pas la même pertinence que pour les tableaux par niveaux de collectivités : une partie des collectivités couvre l'ensemble de la population, comme les régions et CTU, ou les budgets annexes, et une autre partie sur un champ partiel, comme le bloc communal.